



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 4 juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	15
VOTANTS	18
DATE DE CONVOCATION	
27 juin 2024	
DATE D’AFFICHAGE	
12 JUL. 2024	
Codification : 7.2	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 11 JUL. 2024 et publication du 11 JUL. 2024	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt-quatre, le **quatre juillet**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK et Roseline TRAMBOUZE

Absents avec pouvoir :

Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick DUCROS
Patrick PORNET donne pouvoir à Bernard PLACE
Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à Katy VAZQUEZ DUDEK

Absente sans pouvoir :

Lucie ROCH

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Didier DUPIN

OBJET : 2024-044 : Tarification pour la restauration scolaire à compter de la rentrée de septembre 2024

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver un nouveau tarif pour le repas de la cantine à compter de la rentrée de septembre 2024.

La commune a reçu un courrier du traiteur Newrest, dans lequel le prestataire de restauration scolaire fait part de la revalorisation tarifaire des repas livrés, à partir du 1^{er} septembre 2024.

Le traiteur facture actuellement le repas à 4 €. Il est rappelé que le coût du repas facturé pour les familles s'élève à 3,50 € et la commune prend en charge 0,50 €.

A partir de septembre 2024, le traiteur facturera le repas à 4,13 €, soit une augmentation de 13 centimes d'euros.

Au regard de cette augmentation, Monsieur le Maire propose de réviser les

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20240704-2024-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2024
Publication : 11/07/2024

tarifs de la restauration scolaire à partir du 1^{er} septembre 2024.

Il est présenté plusieurs possibilités de tarification :

Possibilités	Coût d'un repas pour les familles	Reste à charge de la commune	Coût annuel pour la commune
Maintien du prix actuel pour les familles	3,50 €	0,63 €	Environ 8 500 €
Augmentation du prix : 0.13 €	3,63 €	0,50 €	Environ 6 750 €
Augmentation du prix : 0.10 €	3,60 €	0,53 €	Environ 7 100 €

Considérant les échanges entre membres de l'assemblée autour des 3 scénarii proposés par le Bureau Municipal,

Il est donc proposé d'appliquer le tarif de **3,60 €** le repas aux familles à compter de la rentrée de septembre 2024.

Conformément aux dispositions précitées et ouï cet exposé, le Conseil Municipal a décidé avec 13 voix pour et 5 voix contre (Mesdames Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN et Marcel DUMAS) :

- **D'approuver** un nouveau tarif pour la restauration scolaire à hauteur de 3,60 € le repas.
- **De préciser** que ce nouveau tarif sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2024.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et donc à signer tous documents et actes afférents.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 8 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

Le secrétaire de séance

Didier DUPIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20240704-2024-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2024
Publication : 11/07/2024